



Synthèse des contributions – Consultation du public sur le projet d’arrêté portant modification des arrêtés du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d’agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers et du 2 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d’agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques

A. Modalités de la consultation

Conformément à l’article L. 123-19-1 du code de l’environnement, le projet d’arrêté portant modification des arrêtés du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d’agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers et du 2 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d’agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques a été soumis à la consultation du public.

Le projet d’arrêté a pour objet de modifier le cahier des charges des éco-organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il prend en compte l’obligation introduite par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire, à partir du 1er janvier 2022, d’apposer sur les produits mis sur le marché à destination des ménages et soumis au principe de responsabilité élargie des producteurs, d’une signalétique informant le consommateur que ces produits font l’objet d’une règle de tri et une information précisant les modalités de tri ou d’apport des déchets issus de ces produits. Il supprime ainsi le bonus spécifique à la sensibilisation prévu par le cahier des charges et introduit une disposition empêchant un emballage, un imprimé papier ou papier à usage graphique de bénéficier d’une prime ou d’un bonus en cas d’apposition d’une signalétique ou d’une information imposée réglementairement.

Cette phase de consultation s’est traduite par la mise à disposition du public du projet d’arrêté par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s’est déroulée du 22 octobre au 15 novembre 2021 inclus.

B. Synthèse des observations

1. Données générales

Aucune contribution n’a été déposée lors de cette consultation.

2. Synthèse des observations

Sans objet.

C. Prise en compte des observations du public

Le projet d’arrêté n’a pas été modifié suite à la phase de consultation du public.